



Règlement d'habilitation à la direction et à la codirection dans les programmes de maitrises avec mémoire et dans les programmes de doctorat¹

1. Habilitation à la direction et à la codirection dans les programmes avec mémoire ou thèse (M.A., M. Sc., Ph. D.)	2
1.1 Codirection de mémoire.....	2
1.2 Direction ou codirection d'une thèse.....	2
1.3 Durée	2
1.4 Procédure de soumission d'une demande.....	2
1.5 Procédure d'évaluation et de suivi d'une demande	3
2. Habilitation à la direction et à la codirection des projets et de l'activité de synthèse au Doctorat professionnel en éducation (D. Ed)	3
2.1 Personnes et activités concernées	3
2.2 Critères	4
2.2.1 Personnes provenant du milieu de la pratique ou de la communauté professionnelle	4
2.2.2 Personnes provenant du milieu universitaire	4
2.3 Statut	5
2.4 Durée	5
2.5 Procédure de soumission d'une demande.....	5
2.6 Procédure d'évaluation et de suivi d'une demande	5
Historique du document.....	6

¹ Ce règlement s'inscrit en continuité de la [Politique en matière d'habilitation à la direction et la codirection des travaux étudiants conduisant à la réalisation d'un mémoire ou d'une thèse](#). Bien que la politique institutionnelle ne fasse mention de l'habilitation que pour les thèses et les mémoires, la Faculté d'éducation estime important d'inclure aussi dans ce règlement les règles d'habilitation pour la direction et la codirection des trois éléments de la pièce maitresse du doctorat professionnel en éducation.

1. Habilitation à la direction et à la codirection dans les programmes avec mémoire ou thèse (M.A., M. Sc., Ph. D.)

Toutes les professeures et tous les professeurs réguliers de l'Université de Sherbrooke sont habilités à la direction et à la codirection de mémoires et de thèses.

En ce qui concerne plus spécifiquement la Faculté d'éducation, une équipe de direction d'un mémoire ou d'une thèse doit être constituée d'au moins une professeure ou un professeur régulier de la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke. La direction du mémoire ou de la thèse doit être assumée par une professeure ou un professeur régulier, une professeure ou un professeur associé de la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke.

1.1 Codirection de mémoire

Tout membre régulier du corps professoral d'une université reconnue peut codiriger l'encadrement d'un mémoire si le programme concerné accepte sa participation à l'équipe de direction. Une demande d'habilitation n'est pas nécessaire dans un tel cas.

1.2 Direction ou codirection d'une thèse

Étant donné ce qui précède, les professeures ou les professeurs associés qui souhaitent diriger ou codiriger une thèse et les personnes d'autres universités qui souhaitent agir comme codirectrice ou codirecteur d'une thèse à la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke doivent être habilités à cette fin. Pour ce faire, ils doivent répondre aux critères suivants :

1. être membre régulier du corps professoral d'un établissement universitaire ou être professeure ou professeur associé à la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke;
2. détenir un Ph. D. ou un doctorat de recherche, ou un MD avec une formation suffisante en recherche;
3. de façon continue au cours des trois dernières années, avoir produit des publications reconnues par des pairs ou avoir participé activement à un ou des projets de recherche reconnus;
4. être engagé de façon active dans l'encadrement de travaux de recherche d'étudiantes ou d'étudiants de 2^e ou de 3^e cycle;
5. s'engager à respecter les règles et politiques de l'Université de Sherbrooke en lien avec la direction de travaux étudiants.

Les critères et indicateurs sont les mêmes lors de la demande initiale que lors d'une demande de renouvellement d'habilitation.

1.3 Durée

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à condition de continuer de respecter les critères ci-dessus.

1.4 Procédure de soumission d'une demande

Pour demander l'habilitation à la codirection de thèse, la candidate ou le candidat envoie son CV (format CV commun canadien ou autre format reconnu) à vdesr.education@usherbrooke en s'assurant que toute l'information nécessaire à l'évaluation des quatre premiers critères d'habilitation est présente. Le fait même de déposer une demande constitue un engagement à respecter les règles et politiques de l'Université de Sherbrooke en lien avec la direction de travaux étudiants (critère 5).

1.5 Procédure d'évaluation et de suivi d'une demande

Les demandes sont soumises à la vice-doyenne ou au vice-doyen responsable des études supérieures en recherche. La vice-doyenne ou le vice-doyen peut demander l'avis du Comité des études supérieures. Si c'est le cas, les demandes d'habilitation sont présentées lors de l'une des réunions régulières de ce comité.

Les réponses sont rendues par courriel à la candidate ou au candidat. Dans sa réponse, si le cas l'exige, la vice-doyenne ou le vice-doyen peut, à titre exceptionnel, baliser les conditions d'habilitation ou les limites de cette autorisation d'encadrer au-delà des critères habituels décrits précédemment, dans la mesure où ces particularités visent à préserver la qualité de la formation et de l'encadrement offerts.

Une fois l'habilitation décernée, la personne habilitée peut contribuer à l'encadrement d'autres étudiantes et étudiants, dans la mesure où le programme concerné l'autorise.

À ces règles facultaires peuvent s'ajouter les règles des différents programmes de maîtrise ou de doctorat quant aux exigences précises de constitution des équipes de direction de mémoire et de thèse.

2. Habilitation à la direction et à la codirection des projets et de l'activité de synthèse au Doctorat professionnel en éducation (D. Ed)

Chaque étudiante et étudiant au Doctorat professionnel en éducation (D. Ed.) est accompagné dans son parcours par un comité de direction composé au minimum de deux personnes :

- une directrice ou un directeur, membre du corps professoral de l'Université de Sherbrooke²;
- une codirectrice ou un codirecteur provenant du milieu de la pratique ou de la communauté professionnelle.

Si une troisième personne fait partie du comité de direction, elle provient du milieu universitaire.

La codirectrice ou le codirecteur provenant du milieu de la pratique ou de la communauté professionnelle joue un rôle crucial au sein du comité de direction. Reconnue pour sa vaste compréhension des enjeux organisationnels en lien avec l'une ou l'autre des deux thématiques du programme, elle est sollicitée notamment sur le plan de l'analyse du contexte dans lequel s'inscrit la problématique de l'étudiante ou de l'étudiant, de la prise en compte des considérations éthiques de même que des variables organisationnelles ou politiques et de l'appréciation de la pertinence des interventions planifiées.

La personne directrice ou codirectrice provenant du milieu universitaire a la responsabilité de soutenir les choix conceptuels et théoriques de l'étudiante et de l'étudiant et d'encadrer la démarche méthodologique de l'étudiante ou de l'étudiant en considérant les dimensions éthiques de la recherche.

Tous les membres des comités de direction agissent en congruence avec la perspective épistémologique qui fonde le programme.

2.1 Personnes et activités concernées

Les présentes règles visent principalement l'habilitation à la codirection des projets et de l'activité de synthèse au doctorat professionnel en éducation.

² Exceptionnellement une professeure ou un professeur retraité ayant le statut de professeure ou de professeur associé pourra diriger une étudiante ou un étudiant pourvu que cette personne ait reçu l'habilitation.

Toutes les professeures et tous les professeurs réguliers de l'Université de Sherbrooke sont habilités à la direction et à la codirection des projets et de l'activité de synthèse au Doctorat professionnel en éducation.

Exceptionnellement, une personne provenant de l'externe pourra se voir habilitée à la direction de ces activités, en l'absence de ressources suffisantes parmi les professeures et professeurs de l'Université de Sherbrooke pour assumer cette responsabilité.

2.2 Critères

Étant donné ce qui précède, les personnes qui souhaitent agir au sein d'un comité de direction au doctorat professionnel en éducation à la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke doivent répondre aux critères suivants, selon qu'elles proviennent du milieu de la pratique ou de la communauté professionnelle et du milieu universitaire :

2.2.1 Personnes provenant du milieu de la pratique ou de la communauté professionnelle

- ✓ Formation (répondre à l'un des deux critères) :
 - détenir un doctorat;
 - détenir une formation de 3^e cycle comptant au moins 30 crédits et une expérience pertinente en lien avec l'une ou l'autre des thématiques propres aux deux cheminements du doctorat.

De façon exceptionnelle, une personne détenant une formation de 2^e cycle et une expertise reconnue sur l'objet d'étude ciblé par l'étudiante ou l'étudiant à encadrer pourrait se voir habilitée pour l'encadrement de cette étudiante ou de cet étudiant.

- ✓ Expérience en lien avec l'une ou l'autre des thématiques propres aux deux cheminements au cours de cinq dernières années :
 - posséder des compétences reconnues dans le milieu professionnel s'appuyant sur une vaste compréhension des enjeux organisationnels en lien avec l'une ou l'autre des thématiques propres aux deux cheminements;
 - avoir participé activement à un ou des projets subventionnés ayant des retombées scientifiques ou professionnelles.
- ✓ Témoigner de sa capacité à accompagner des personnes en milieu de travail ou en contexte d'enseignement supérieur.
- ✓ Engagement à respecter les règles et politiques de l'Université de Sherbrooke en lien avec la direction de travaux étudiants.

2.2.2 Personnes provenant du milieu universitaire

- ✓ Formation
 - détenir un doctorat.
- ✓ Expérience en lien avec l'une ou l'autre des thématiques propres aux deux cheminements au cours des cinq dernières années (répondre au moins à l'un des deux critères) :
 - avoir diffusé des publications reconnues par les pairs;
 - avoir participé activement à un ou des projets subventionnés ayant des retombées scientifiques ou professionnelles.

- ✓ Témoigner de sa capacité à accompagner des personnes en milieu de travail ou en contexte d'enseignement supérieur.
- ✓ Engagement à respecter les règles et politiques de l'Université de Sherbrooke en lien avec la direction de travaux étudiants.

Les critères et indicateurs sont les mêmes lors de la demande initiale que lors d'une demande de renouvellement d'habilitation.

2.3 Statut

Le statut de professeure ou de professeur associé pourrait être reconnu selon la [2600-047 - Directive relative aux professeures associées et aux professeurs associés](#).

2.4 Durée

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à condition de continuer de respecter les critères ci-dessus.

2.5 Procédure de soumission d'une demande

La demande d'habilitation doit être soutenue par une professeure ou un professeur régulier de la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke.

La personne visée par l'habilitation soumet un CV et une lettre donnant des indications complémentaires au CV par rapport aux quatre critères d'habilitation. La personne provenant d'un milieu de la pratique ou d'une communauté professionnelle fournit également, à des fins de référence, le nom de trois personnes à contacter pouvant appuyer sa candidature.

Si la participation de la personne visée par l'habilitation exige une autorisation de la personne supérieure, il est de la responsabilité de la candidate ou du candidat d'obtenir cette autorisation.

Le tableau qui suit synthétise les documents à soumettre pour les deux groupes de personnes concernées par les présentes règles.

	Milieu de la pratique ou communauté professionnelle	Milieu universitaire
CV	x	x
Lettre fournissant des renseignements complémentaires au CV	x	x
Mention du nom de trois personnes qui peuvent être contactées pour référence	x	

Pour demander l'habilitation, la candidate ou le candidat envoie son dossier à Vdformation.Education@USherbrooke.ca en s'assurant que toute l'information nécessaire à l'évaluation des quatre premiers critères d'habilitation est présente. Le fait même de déposer une demande constitue un engagement à respecter les règles et politiques de l'Université de Sherbrooke en lien avec la direction de travaux étudiants (critère 4).

2.6 Procédure d'évaluation et de suivi d'une demande

Les demandes sont soumises à la vice-doyenne ou au vice-doyen responsable du doctorat professionnel en éducation. Dans son évaluation, la vice-doyenne ou le vice-doyen peut demander l'avis du Comité des études

supérieures. Si c'est le cas, les demandes d'habilitation sont présentées lors de l'une des réunions régulières de ce comité.

Les réponses sont rendues par courriel à la candidate ou au candidat. Dans sa réponse, si le cas l'exige, la vice-doyenne ou le vice-doyen peut, à titre exceptionnel, baliser les conditions d'habilitation ou les limites de cette autorisation d'encadrer au-delà des critères habituels décrits précédemment, dans la mesure où ces particularités visent à préserver la qualité de la formation et de l'encadrement offerts.

Historique du document

Ce règlement, son application et sa mise à jour sont sous la responsabilité du vice-décanat aux études supérieures en recherche.

Ce règlement a été soumis au Comité des études supérieures, puis adopté par le Conseil de faculté le 8 décembre 2015 et approuvé par le Vice-rectorat aux études.

Des modifications de forme ont été apportées en février 2017 par la Faculté d'éducation, à la demande du Vice-rectorat aux études.

Des modifications au règlement ont été soumises au Comité des études supérieures le 27 août 2019, puis adoptées par le Conseil de faculté le 29 octobre 2019 et approuvées par le Vice-rectorat aux études.

Des correctifs d'éléments de présentation, de rédaction et d'hyperliens ont été effectués par le vice-décanat aux études supérieures en recherche le 29 septembre 2020.